



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°28/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

AUTORISATION STATIONNEMENT
OBSEQUES FAMILLE GUIPPAUD
PLACE DE L'EGLISE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **la famille GUIPPAUD** en date du **Lundi 13 Février 2023** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement du convoi funéraire à l'occasion des obsèques de la famille GUIPPAUD** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la famille que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le **mercredi 15 Février 2023 de 12h00 à 18h00**, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- Au droit de place cadastré **numéro 0075 (04 emplacements)**
- **Place de l'Eglise**

afin de permettre le stationnement **du convoi funéraire à l'occasion des obsèques de la famille GUIPPAUD**.

Article 2 :

Les emplacements sont réservés pour le **stationnement de la famille**. L'interdiction est délimitée par un panneau de stationnement interdit et affichage.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Mr et Mme FOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 14 Février 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Famille GUIPPAUD	1
ASVP - Archives	1